

## Conseil Communautaire Séance du 26 Novembre 2015 à MOLESMES

M. le Président Luc JACQUET ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des représentants des communes :

### Sont présents votant :

**Andryes :** Mrs Thierry DELHOMME et Sylvain NOEL; **Coulanges-sur-Yonne :** - ; **Courson-les-Carières :** Mrs Jean-Claude DENOS, Dominique ANDRE Patrick DUBOIS, Frédéric VASSENT et Mme Jacqueline SUMEREAU; **Crain :** - ; **Druyes-les-Belles-Fontaines :** Mrs Jean-Michel RIGAULT et Jean-Bernard GUIBERT; **Festigny :** Mme Michèle DONZEL-BOURJADE; **Fontenailles :** M. Bernard MOREAU; **Fontenay-sous-Fouronnes :** M. Jean-Pierre ROUSSELLE; **Fouronnes :** M. Luc JACQUET; **Lain :** M. Michel CHOCHOIS; **Lucy-sur-Yonne :** M. Eric FIALA; **Merry-Sec :** Mme Monique WLODARCZYK; **Merry-sur-Yonne :** - ; **Molesmes :** M. Gilbert PLESSY; **Mouffy :** M. Jean DESNOYERS; **Ouanne/Chastenay :** Mmes Catherine CORDIER, Christine DEBLON-SIMON et Mrs Christian MORIZOT, Paul CHOCAT; **Pousseaux :** - ; **Sementron :** M. Jacques BALOUP; **Taingy :** Mme Patrice RENAUD et M. Benoît PUISSANT.

**Sont absents excusés :** M. Jean-Marc LEGER, Commune d'Andryes, a donné **pouvoir** à M. Thierry DELHOMME.  
M. Emmanuel DHUICQ, Commune de Coulanges-sur-Yonne; Mme Françoise PIGNEUR, Commune de Merry-sur-Yonne.

**Suppléants présents :** M. Joël PASQUIER, Commune de Lain; M. Jean-Marc GIROUX, commune de Sementron; M. Jean-Louis MILLOT, Commune de Lucy-sur-Yonne.

**Sont absents :** Mrs. Maurice BRAMOULLE et Jean-Claude LARDRY, Commune de Crain; M. Bruno MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, Commune de Merry-sur-Yonne; Mme Josiane STEINVILLE, Commune de Coulanges-sur-Yonne; M. Jacques DUPONT, Commune de Pousseaux.

**Soit 26 votants, 16 communes sur les 19 sont représentées. Monsieur Frédéric VASSENT est nommé secrétaire de séance.**

**M. Luc JACQUET, Président, remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur participation ainsi que les Maires des communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val-de-Mercy qui ont été invités et Madame Marie-Claire BOURGEOIS, Percepteur de Saint-Fargeau intérimaire.**

### INTERVENTION PAYS : PRESENTATION DE LA PHASE OPERATIONNELLE DU PROJET DE PIG HABITAT :

Monsieur le Président donne la parole à Mesdames Véronique RAVIER, en sa qualité de chargé de suivi du dossier « PIG Habitat » auprès du Pays Puisaye-Forterre Val d'Yonne, et Mme Sylvie FAVERIAL en sa qualité de chargé de suivi du PIG Habitat du Conseil Départemental de la Nièvre.

Madame RAVIER rappelle que par délibération en date du 30 octobre 2013, la Communauté de Communes de Forterre a désigné le Pays Puisaye-Forterre mandataire coordinateur de la mise en œuvre d'étude pré-opérationnelle d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat. Cette étude a été menée sur l'ensemble des Communautés de Communes rattachées au Pays.

Suite à cette étude, les collectivités sont sollicitées pour entrer en phase opérationnelle, c'est-à-dire mettre en place une opération habitat sur le territoire.

Puis, Mesdames RAVIER et FAVERIAL présentent les modalités de fonctionnement d'un PIG Habitat, et notamment la démarche proposée à l'échelle du Pays Puisaye-Forterre Val d'Yonne pour le secteur de la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne. Pour ce faire, elles s'appuient sur un diaporama « PIG HABITAT : Présentation CC FVY ». Ce dernier document a été transmis par mail dans les mairies le 30/11/15.

20H15 – ARRIVEE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE GRASSET, COMMUNE DE COULANGES-SUR-YONNE, PORTANT LE NOMBRE DE VOTANTS A 27.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 OCTOBRE 2015 :**

Un conseiller fait part d'une erreur dans le compte-rendu, dans la partie concernant la composition de la commission Finances. Monsieur le Conseiller rappelle que, dans la mesure où le Vice-Président responsable des Finances n'a pas été remplacé suite à sa démission et qu'il n'y a pas de responsable de la commission Finances en dehors du Président, il avait voté contre cette décision.

Par ailleurs, dans les questions diverses, il avait demandé à ce que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire un point sur les chemins de randonnée.

Après avoir entendu ces remarques, Monsieur le Président propose d'adopter le compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 Octobre 2015 avec les modifications susmentionnées. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES : BAZA : PV TRANSFERT DE BIENS ET DM N°02 :**

Monsieur le Président expose que suite à la création du budget annexe des Zones d'activités au 1<sup>er</sup> mai 2014, issue de la Communauté de Communes du Pays de Coulanges-sur-Yonne, il est nécessaire de procéder au transfert des biens et emprunts liés à ce service.

Avec l'aide de Mme Marie-Claude BOURGEOIS, Perceptrice à St-Fargeau, l'inventaire d'entrée, suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014, a été pointé sur l'état d'actif 2013. Les biens, mentionnés au procès-verbal joint, doivent être sortis du budget général et intégrés au budget annexe « Zones Activités ».

Ainsi, l'affectation du résultat 2014, doit être modifiée, notamment pour intégrer les sommes des remboursements des crédits-bails, soit **56 755 €**.

Il est donc nécessaire de procéder aux décisions modificatives suivantes :

### **BUDGET GENERAL 760.00**

#### **DM CCFVY 2015 05**

• DI - Compte 001	+	56 755.00 €
• DI - Compte 27635	+	978 378.78 €
• RI - Compte 024	+	1 035 133.78 €

### **BUDGET BAZA 760.06**

#### **DM BAZA 2015 02**

• DI - Compte 2111	+	8 087.79 €
• DI - Compte 215	+	51 254.97 €
• DI - Compte 218	+	42 553.36 €
• DI - Compte 2128	+	12 369.42 €
• DI - Compte 21318	+	279 787.76 €
• DI - Compte 2132	+	392 415.58 €
• DI - Compte 2138	+	177 736.20 €
• DI - Compte 2151	+	66 156.66 €
• DI - Compte 2181	+	4 772.04 €
• RI - Compte 1687	+	978 378.78 €
• RI - Compte 024	+	56 755.00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Procès-verbal de transfert des biens, conformément à l'état de l'actif 2013 « Zones d'Activités » CC du Pays de Coulanges-sur-Yonne,
- Adopte la décision modificative telle que détaillée ci-dessus,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

### INFORMATIONS : Zone d'Activité :

- Projet de future délibération : Fixer le prix de vente de la parcelle.

- Dossier CARNEIRO : le locataire rencontre des difficultés et souhaite que le montant de son loyer soit réexaminé. Considérant que la promesse de loyer initiale, signée par convention, est différente du montant du loyer établi dans l'acte notarié, qui lui-même diffère du montant du loyer finalement appliqué, Monsieur le Président soumettra ce dossier à l'étude de la commission Finances qui se tiendra le 08 Décembre prochain.

### CRECHES : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES :

Monsieur le Président expose aux Conseillers Communautaires la nécessité de mettre en place une commission d'attribution des places pour les crèches du territoire et d'adopter un règlement de fonctionnement.

Monsieur le Président présente aux Conseillers le projet de règlement de fonctionnement de la commission. Le document a été transmis aux délégués avec leur convocation.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le projet de règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

### CCFVY : DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT POUR PORTER MODIFICATIONS DES REGLEMENTS ET PROJETS PEDAGOGIQUES :

Monsieur le Président expose aux Conseillers Communautaires que l'évolution des activités des diverses structures de la Communauté de Communes, ainsi que celle de la réglementation, peut amener à modifier régulièrement les règlements intérieurs, règlements de fonctionnement et/ou projets pédagogiques desdites structures.

Il rappelle que toutes modifications de ces documents doit alors être adoptées par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président sollicite la délégation suivante :

- Prendre toutes décisions, après visa des commissions concernées, pour porter des modifications aux règlements intérieurs, règlements de fonctionnements et projets pédagogiques des structures de la Communauté de Communes, lorsque cela ne concerne pas des modifications substantielles.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de déléguer au Président l'attribution ci-dessus mentionnée dans les conditions indiquées,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

### CRECHES : AVENANT CONVENTION DE PARTICIPATION A LA CRECHE BABISOUS:

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la proposition d'Avenant n°1 à la convention régissant la participation de la Communauté de Communes à la crèche Babisous (Leugny).

La CC Cœur de Puisaye demande une participation, au titre de 2015, d'un montant de **12 604,45 €**.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'adopter l'Avenant à la convention régissant la participation de la Communauté de Communes à la crèche Babisous (Leugny),
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

### ECOLE DE MUSIQUE : AVENANT N°1 CONVENTION YAV –ANNEE 2015 :

Monsieur le Président présente aux membres de l'Assemblée l'Avenant n°1 à la convention de Yonne Arts Vivants (YAV) portant mise à disposition des enseignants pour l'Ecole de Musique pour l'année 2015.

La convention initiale était établie pour un montant total de **54 210 €** au titre de 2015 avec un versement sur 4 échéances. Le calcul définitif des coûts salariaux (prenant en compte certaines modifications ayant eu lieu en cours d'année) entraîne une augmentation du montant dû de **1 050 €** qui sera à régler lors d'un 5<sup>ème</sup> versement. Cela porte le montant total de la convention à **55 260 €**.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- Adopte l'Avenant n°1 à la convention de YAV pour l'année 2015,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit Avenant,
- Donne pouvoir de signature au Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

### **ECOLE DE MUSIQUE : CONVENTION YAV –ANNEE 2016 :**

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaire que le projet de convention de Yonne Arts Vivants (YAV), portant mise à disposition des enseignants pour l'Ecole de Musique pour l'année 2016, n'a pas été reçu. Ce point est donc reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

### **ECOLE DE MUSIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL:**

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Ecole de Musique, la Communauté de Communes peut solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de l'Yonne, selon les modalités suivantes :

Ecole de Musique de Niveau 4 (Etablissement non classé moins de 90 heures d'enseignement hebdomadaire) :

Aide Forfaitaire : 7 000 €

Bonification 1 : 5 000 €

Bonification 2 : 3 000 €

Bonification 3 : 3 500 €

Bonification 4 : 500 € (dans la limite de 1 500 €) par convention avec des organismes de pratique amateur.

Considérant qu'à ce jour seule la chorale René Rose a accepté un travail en partenariat avec l'Ecole de Musique, Monsieur le Président propose de demander un montant total de subvention de 19 000 €.

Un Conseiller demande s'il n'est pas possible de mettre en place un travail de partenariat équivalent avec l'Association la Clef sous la Note et de solliciter 19 500 €.

Jusqu'ici la Clef sous la Note n'avait pas souhaité donner suite aux sollicitations du Directeur de l'Ecole de Musique. Toutefois, les Conseillers font remarquer que l'association perçoit des subventions de la collectivité et qu'à ce titre elle pourrait faire un effort. De plus, un délégué précise que le Président de l'association a changé et qu'il pourrait être plus ouvert à la demande.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de reprendre contact avec l'association et de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant total de : **19 500 €**

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Yonne pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique de Forterre-Val d'Yonne pour un montant total de 19 500 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

### **ECOLE DE MUSIQUE: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA SALLE CULTURELLE AU COLLEGE DE COURSON :**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée, que la Communauté de Communes met à disposition du Collège de Courson, à titre gratuit, la salle de l'Auditorium de la Salle Culturelle en vue des activités du Professeur de Musique du Collège.

La Convention établie pour l'année scolaire 2014/2015 s'est achevée le 30 Juin 2015, il convient donc de la reconduire.

Monsieur le Président présente le projet de convention aux Conseillers. Le document a été transmis aux délégués avec leur convocation.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la convention établie entre la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne et le Collège de Courson-les-Carières portant sur la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de l'Auditorium de la Salle Culturelle en vue des activités du Professeur de Musique du Collège,
- Donne pouvoir de signature à M. le Président pour signer la convention et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

## **CCFVY: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BUREAUX DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE MOLESME AU SYVOSC DE COURSON :**

Messieurs Gilbert PLESSY et Jean DESNOYERS ne prennent pas part au débat et au vote.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée, que la Communauté de Communes met à disposition du SYVOSC de Courson, à titre onéreux, un bureau au sein des bâtiments administratifs de Molesmes.  
Il convient de reconduire la convention initiale établie en 2008.

Monsieur le Président présente le projet de convention aux Conseillers. Le document a été transmis aux délégués avec leur convocation. La nouvelle convention est établie pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016. Le montant du loyer initial, révisable annuellement, est de 1792,04 €. Le SYVOSC est autorisé à sous-louer une partie de ses bureaux au SIAEP de la Région de Forterre.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la convention établie entre la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne et le SYVOSC,
- Donne pouvoir de signature à M. le Président pour signer la convention et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

## **CCFVY: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BUREAUX DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE COULANGES S/ YONNE AU CANAL DU NIVERNAIS :**

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée, de formaliser par une convention la mise à disposition de bureau au sein des bâtiments administratifs de Coulanges-sur-Yonne au Syndicat Mixte d'Équipement Touristique et Environnemental du Canal du Nivernais et de la rivière Yonne (ci-après nommé Canal du Nivernais).

Monsieur le Président présente le projet de convention aux Conseillers. Le document a été transmis aux délégués avec leur convocation. La convention prévoit le versement de 3 400 € au titre de l'occupation 2014 et 2015. Elle est établie pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016. Le montant du loyer initial, révisable annuellement, est de 1700,00 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la convention établie entre la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne et le Canal du Nivernais,
- Donne pouvoir de signature à M. le Président pour signer la convention et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

## **CCFVY : AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : CONVENTION PORTANT SUR LE PROGRAMME DE MONTEE EN DEBIT AVEC LE DEPARTEMENT :**

Vu l'Article L.1425-1 du CGCT,

Vu Loi du 17 Décembre 2009, relative à la lutte contre la fracture numérique et notamment son Article L.1425-2,

Vu l'Arrêté InterPréfectoral du 27 Février et 11 Mars 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

Monsieur le Président présente aux Conseillers Communautaires le projet de convention portant sur le programme de Montée en Débit (MED) transmis par le Conseil Départemental de l'Yonne.

Ce document a été transmis aux délégués avec leur convocation.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat technique, financier et juridique entre le Département de l'Yonne et la Communauté de Communes dans le cadre du déploiement du programme départemental de Montée en Débit (MED) sur le territoire communautaire.

Compte-tenu des enjeux financiers, Monsieur le Président propose de s'engager uniquement sur la Tranche Ferme de la proposition du Département. Ainsi, les opérations de montée en Débit seraient réalisées sur les communes suivantes :

- ANDRYES (SR n°2), montant de la participation de la CCFVY : 23 580 €
- MERRY-SEC (SR n°33), montant de la participation de la CCFVY : 14 940 €

Considérant les décisions de la commune de MERRY-SUR-YONNE et de la CCFVY adoptant le départ de la commune de l'EPCI, il est proposé de ne pas participer financièrement à la réalisation des travaux de MED pour ladite commune.

Le montant de participation total de la CCFVY pour la MED serait donc de **38 520 €**.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le projet de convention transmis par le Département concernant le programme de montée en Débit, ci-annexée, pour la tranche ferme,

- Précise que l'engagement financier de la Communauté de Communes ne porte que sur la Tranche Ferme de la proposition, pour les Communes d'Andryes et Merry-Sec, soit 38 520 €,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2016,
- Donne pouvoir de signature à M. le Président pour signer la convention et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

## QUESTIONS DIVERSES :

- **COMMISSION FINANCES :** Monsieur le Président informe les délégués que la prochaine réunion de la Commission Finances se tiendra le 08 décembre prochain, à 09h00, salle de réunion de la CCFVY à Molesmes.
- **CONSEIL COMMUNAUTAIRE :** Monsieur le Président informe les délégués que le prochain Conseil Communautaire se tiendra le 10 décembre prochain, à 19h00, salle de la Forterre à Molesmes.
- **DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO) DU SCOT :** Monsieur Jacques BALOUP, Conseiller Communautaire, informe les délégués que le DOO du SCOT a été présenté par le cabinet CITADIA devant la commission des espaces agricoles. Le document a reçu l'approbation des services de l'Etat tandis que les associations de nature et de l'environnement ont fait diverses remarques.
- **CHEMINS DE RANDONNEE :** Monsieur Jean-Michel RIGAULT, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, réitère sa demande d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire un point sur les chemins de randonnée.
- **REUNIONS DANS LE CADRE DE LA FUSION :** Madame Catherine CORDIER, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, interpelle le Président sur des réunions qui se sont tenues dans le cadre du projet de fusion « Puisaye-Forterre-Val d'Yonne, notamment le 29/10/15 et le 03/11/15. Les Conseillers n'ont pas été informés de ces réunions et, bien que les Vice-Présidents des Communautés de Communes étaient conviés, tous les Vice-Présidents de la CCFVY n'ont pas été invités. Madame la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente souhaiterait en connaître la raison. Le Président s'est rendu à ses réunions accompagné de la secrétaire générale et uniquement de deux Vice-Présidents sur cinq en fonction, cela lui semble anormal. Par ailleurs, il semblerait que lors de ces réunions, il ait été décidé d'élaborer un cahier des charges pour une étude : de quelle étude s'agit-il ? Qui a pris la décision et pourquoi le Conseil Communautaire n'en a-t-il pas été informé ?

Monsieur le Président répond que les Conseillers étaient informés qu'il se rendait à des réunions de travail avec les autres Présidents de Communautés de Communes pour travailler sur le projet de fusion « Puisaye-Forterre Val d'Yonne ». Il rappelle que cette orientation de travail lui avait été donnée par les membres du Bureau Communautaire qu'il avait consultés le 14 Octobre 2014, par vote à bulletin secret.

Certains Conseillers estiment que le retour d'information est insuffisant. Surtout si on considère l'importance des dernières réunions.

Monsieur le Président poursuit. Il explique que la proposition d'élargir la réunion aux Vice-Présidents est arrivée tardivement, qu'ayant eu peu de temps pour prévenir les Vice-Présidents et comme il n'y avait aucune obligation à convier tous les Vice-Présidents, il a choisi d'inviter ceux qui lui paraissaient susceptibles d'être disponibles et intéressés par le sujet. Mme la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente étant, à son sens, contre le projet de fusion, il ne lui a pas semblé opportun de la convier.

Mme la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente fait part de son mécontentement par rapport à une décision qu'elle estime arbitraire.

Concernant l'élaboration d'un cahier des charges, Monsieur le Président explique que compte-tenu de la complexité d'organiser une fusion à quatre Communautés de Communes, et avec l'expérience des dernières fusions, il semble pertinent de faire appel aux services d'un cabinet d'étude pour étudier les compétences, la fiscalité et les finances des quatre EPCI. De plus, le cabinet pourra effectuer des simulations sur l'impact financier et fiscal pour les communes si des compétences étaient rendues à ces dernières. Le sujet n'a pas été abordé en Conseil Communautaire, car l'étude sera financée par le Pays Puisaye-Forterre Val d'Yonne (80% de DETR et de FNADT et 20% de fonds propres au Pays). Le coût de l'étude est estimé à 75 000 €.

Certains élus considèrent que cette décision est trop rapide, le projet de modification du SDCI est loin d'être adopté par l'ensemble des Conseils Municipaux. Parmi ces derniers, certains ont voté contre le projet de fusion des EPCI.

Monsieur le Président explique qu'une étude de cette ampleur dure un peu plus d'un an et qu'il est donc nécessaire de se montrer prévoyant et de s'organiser sans trop tarder pour être prêt en 2017 ou au plus tard au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

En outre, le fait que le Pays ait été désigné pour conduire le projet de fusion ne fait pas l'unanimité parmi les Conseillers. Monsieur le Président, soutenu par d'autres Conseillers, explique que cela permet d'éviter les antagonismes entre Communautés de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

